

N°2025/058

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et la société « Mobilaser »

Titulaire : la société « Mobilaser »

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer une prestation de laser game mobile dans le cadre de l'organisation d'un événement « Fun and Game » dédié à la jeunesse le samedi 14 juin 2025 au Complexe Sportif Roger Grosmaire.

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tels que proposés par la société « Mobilaser » 6, Boulevard des Bienfaites 77170 BRIE-COMTE-ROBERT et ce pour un montant de 2 054,25 euros T.T.C,

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de confier à la société « Mobilaser » 6, Boulevard des Bienfaites 77170 BRIE-COMTE-ROBERT et de contractualiser avec celle-ci pour la participation d'un Laser Game mobile dans le cadre de l'organisation d'un événement « Fun and Game » dédié à la jeunesse le samedi 14 juin 2025 au Complexe Sportif Roger Grosmaire et ce pour un montant de 2 054,25 euros T.T.C,

**ARTICLE 2 :** De financer la dépense fixée à 2 054,25 € TTC (deux mille cinquante-quatre et vingt-cinq centimes d'euros) sur les crédits du budget en cours ;



**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20250602-2025-058-AR  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception en préfecture : 06/06/2025

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

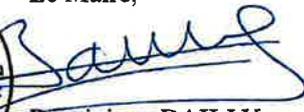
Ampliation en sera :

- notifiée à la société « Mobilaser »

Fait à Vaujours, le 02 juin 2025



Le Maire,

  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 06/06/2025  
Et de la publication le 06/06/2025



## CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LA MAIRIE DE VAUJOURS ET MOBILASER

Ce contrat de prestation est établi entre :

La **MAIRIE DE VAUJOURS**

**Adresse** : 20, rue Alexandre Boucher, 93410 Vaujours

**Représentée par** : DOMINIQUE BAILLY, Maire de VAUJOURS

Ci-après dénommée "Le Client"

Et

Entreprise et/ou association : Mobilaser

Siège social : 6 Boulevard des Bienfaites 77170 Brie-Comte-Robert

Représentée par : Jean Philippe ROGRIGUES

SIRET : 51355060800022

Ci-après dénommée "Le Prestataire"

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

### 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'exécution des prestations fournies par le Prestataire pour le compte du Client. Les prestations concernées sont décrites dans le devis, annexé au présent contrat.

### 2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le Prestataire s'engage à fournir les prestations suivantes :

Nature de la prestation : Mise en place de tournois et matériel pour zone de jeu

Date et horaires de réalisation : Samedi 14 juin 2025 de 11h00 à 19h00

Lieu : Complexe Sportif Roger Grosmaire 93410 VAUJOURS

Personnel mobilisé : 2 agents municipaux si nécessaire

Matériel utilisé (si nécessaire) : NON NECESSAIRE

### 3. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

Fournir les prestations conformément aux standards professionnels et aux termes définis dans le présent contrat.

Respecter les règles de sécurité applicables.

Mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Informier immédiatement le Client en cas de difficultés ou d'imprévus.

#### 4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

Fournir l'accès aux lieux, infrastructures et équipements nécessaires à la réalisation des prestations.

Valider par écrit tout élément lié à l'organisation des prestations.

Payer le montant indiqué dans le devis selon les modalités convenues.

#### 5. CONDITIONS FINANCIÈRES

Le coût total des prestations s'élève à 2 054,25€ TTC, selon le devis.

Les paiements se feront par mandat administratif.

#### 6. ANNULATION ET MODIFICATIONS

En cas d'annulation par le Prestataire, celui-ci s'engage à :

Rembourser intégralement les sommes déjà versées par le Client.

Proposer une solution alternative, sous réserve de l'acceptation du Client.

En cas d'annulation par le Client, les conditions suivantes s'appliquent :

Annulation plus de 20 jours avant la prestation : remboursement intégral.

Annulation moins de 7 jours avant la prestation : remboursement partiel.

#### 7. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Le Prestataire atteste disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à l'exécution des prestations.

Le Client décline toute responsabilité en cas de dommages causés par le Prestataire à des tiers ou à ses propres équipements.

#### 8. DURÉE DU CONTRAT

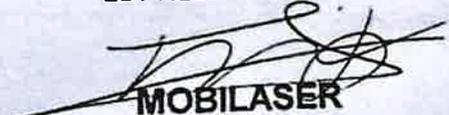
Le présent contrat prend effet à la date de signature par les deux parties et se termine à l'issue de la prestation, sauf dispositions contraires prévues par les parties.

#### 9. LOI APPLICABLE ET RÉOLUTION DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le tribunal compétent sera celui du ressort de Bobigny.

Fait à Vaujours, le 20/05/2025.

Le PRESTATAIRE

  
**MOBILASER**

6, Boulevard des Bienfaites  
77170 Brie-Comte-Robert  
GSM : 06-30-37-50-92  
Siret : 513 550 608 00022 RCS Melun  
TVA : FR60 513 550 608

Le CLIENT



Le Maire

  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est